

ET

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951,
30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions
du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret N° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une
Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la
Communication ;

VU l'arrêté du 13 Novembre 1974 portant inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des
toitures des communs et des trois tours rondes du château de
CHASSELAS (Saône-et-Loire) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTENT :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques les façades et les toitures du château de
CHASSELAS (Saône-et-Loire) et de ses communs, y compris celles
des trois tours rondes et de la tour située à l'angle Nord-Est
du potager, figurant au cadastre, section B, sous le N° 91 d'une
contenance de 32 a, 92 ca et appartenant à la Société Civile Agricole
du château de CHASSELAS, constituée le 26 Mai 1971, ayant son siège
social au château, et pour représentant responsable M. REME Georges,
administrateur, demeurant 57, route des Puits à VAUCRESSON (Hauts-
de-Seine).

Cette Société en est propriétaire par acte du 24 Juillet 1971
passé devant Maître LAMAIN, notaire à CHANES (Saône-et-Loire), et
publié au bureau des hypothèques de MACON (Saône-et-Loire), le
2 Septembre 1971, volume 1770, N° 9.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté
d'inscription susvisé du 13 Novembre 1974, sera publié au bureau
des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

.... /

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 5 JUIL. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Christian PATTYN